



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exonération

Question écrite n° 51259

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les exonérations de cotisations sociales dont bénéficient les associations situées en zones de redynamisation urbaine et en zones franches urbaines. La loi du 1er août 2003 prévoit que les associations présentes dans ces zones ou qui s'y implanteront d'ici 2008, ont droit à une exonération de cotisations sociales patronales pour l'emploi de salariés en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée de 12 mois minimum. Une circulaire interministérielle du 30 juillet 2004 est intervenue pour préciser le texte législatif et ses décrets d'application. Il lui demande si le Gouvernement entend-il étendre ce dispositif aux zones de revalorisation rurales (ZRR).

Texte de la réponse

Les associations implantées en zones de revitalisation rurale bénéficient désormais d'un régime d'exonération de cotisations sociales semblable à celui qui est applicable aux associations présentes dans les zones franches urbaines et les zones de redynamisation urbaine. La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux dispose en effet que les fondations ou associations reconnues d'utilité publique, les oeuvres ou organismes d'intérêt général, les établissements d'enseignement supérieur ou artistique à but non lucratif, les associations culturelles et associations relevant du code rural, dont le siège social est situé dans une zone de revitalisation rurale, sont exonérées des cotisations patronales de sécurité sociale ainsi que du versement de transport et des contributions et cotisations au Fonds national d'aide au logement, dans la limite d'un plafond de salaire égal à 1,5 fois le SMIC. Des instructions seront diffusées prochainement pour préciser les conditions d'application de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51259

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8973

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4105